

GRE	2003 D 153
N° gre	
le	- 3 AVR. 2012
N° dép	2361

*certifié conforme
le 10 mars 2012*

**EUREX-en-FOREZ
Fiduciaire Européenne**

S.E.L.A.S. au capital de 150 000 Euros
Siège social : Rue du Pré Chapelon
42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ

R.C.S. SAINT-ETIENNE B 305 177 578

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EN DATE DU 10 MARS 2012

L'an deux mille douze le 10 Mars à 20 heures

Les associés de la société « EUREX-en-FOREZ », société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 150 000 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale à **SAINT LAURENT D AIGOUZE** 146 place de la REPUBLIQUE le 10 mars 2012 à 20 heures sur la convocation qui leur a été faite par lettre recommandée, adressée à chaque associé en date du 22 février 2012

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance par tous les associés et par les mandataires des associés représentés.

Monsieur Patrick RULLIERE préside la séance en sa qualité de Président.

Messieurs Jean-François AUCLAIRE et Luc FAYARD, acceptant ces fonctions, sont nommés scrutateurs.

Monsieur Alain NEOLIER est choisi comme secrétaire par le Président et les scrutateurs.

La société CCI Conseils, Commissaire aux Comptes a été régulièrement convoquée.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, L'Assemblée réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.
Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 227-10 du Code de Commerce et approbation desdites conventions
- Approbation des comptes clos le 30 septembre 2011
- Affectation des résultats de l'exercice

[Signature]

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir donné acte de la régularité de la convocation et entendu les rapports du Président et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 30 septembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés et donne au Président et au Commissaire aux Comptes, pour l'accomplissement de sa mission, quitus de sa gestion pour cet exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la répartition des bénéfices de l'exercice, proposée par le Président et décide en conséquence que les bénéfices s'élevant à la somme de 256 960.61, € seront affectés de la manière suivante :

- autres réserves	46 9601.96 €
- dividendes	210 000.00 €

Ainsi chaque action de 50 €, recevra un dividende de 70 €.

Dividende éligible à abattement 71 470 €, non éligible 138 530 €

Ce dividende sera mis en paiement à l'issue de l'assemblée.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que :

- au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2008, il a été distribué un dividende de 189 000 € soit 63,00 € par action dont 64 323 € éligible à abattement et 124 677 € non éligible
- au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2009, il a été distribué un dividende de 210 000 € soit 70,00 € par action dont 71 470 € éligible à abattement et 138 530 € non éligible
- au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2010, il a été distribué un dividende de 210 000 € soit 70,00 € par action dont 71 470 € éligible à abattement et 138 530 € non éligible

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227.10 du Nouveau Code de Commerce et statuant sur ce rapport, conformément à l'article 13, des statuts déclare approuver ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le mandat des Commissaires aux Comptes tant titulaire que suppléant est arrivé à expiration. Elle décide de renouveler purement et simplement ledit mandat pour :

- la société CCI CONSEILS en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire
- de nommer Pierre Michel MONNERET en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant

pour une durée de six exercices jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Après un large échange de vues, l'assemblée générale décide d'augmenter de 2.5% le mandat du président pour à partir du 1 octobre 2011

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité ayant droits de vote.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par les membres du bureau.

Patrick RULLIERE
Le Président

Alain NEOLIER
Le Secrétaire

J.F.AUCLAIRE-L.FAYARD
Les Scrutateurs

